

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 5 mai 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

LE DÉPUTÉ DE LINCOLN.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la chambre que John Charles Rykert, Ecr., député de la division électorale de Lincoln et de la ville de Niagara, s'étant, de son siège dans cette chambre, démis de son mandat, j'ai donné instructions au greffier de la Couronne en chancellerie de préparer un nouveau bref d'élection pour la dite division électorale.

DÉBATS OFFICIELS.

M. DAVIN : Je dépose le troisième rapport du comité nommé pour surveiller le compte-rendu officiel des débats de la chambre.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE HEREFORD.

M. IVES : Je propose—

Que toutes les règles et tous les ordres de la chambre soient suspendus relativement au bill concernant la compagnie du chemin de fer de Hereford et la compagnie du chemin de fer du Maine central, et qu'il me soit permis de présenter le dit bill.

Je fais cette motion en vertu de la règle 69, qui déclare que les règles de la chambre peuvent être suspendues en ce qui concerne des actes d'une nécessité urgente. Je suppose que la chambre désirerait avoir quelques explications. L'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de Hereford, passé pendant la session de 1887, donnait à cette compagnie le pouvoir de faire des arrangements, sous forme de bail ou de vente, avec la compagnie de chemin de fer de Boston et Montréal, ainsi qu'avec la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest, mais on ne prévoyait pas, à cette époque que la compagnie de chemin de fer du Maine central serait en position de se relier au chemin de fer de Hereford, et l'on ne s'est pas fait autoriser dans l'acte constitutif de faire un bail avec le Maine central. Depuis lors, la compagnie du Maine central est devenue très active et très entreprenante, et elle a prolongé son chemin vers la frontière canadienne; et le 1er mai dernier, une convention préliminaire a été faite pour l'affermage du chemin de fer d'Hereford par les directeurs de cette compagnie, au Maine central. Il va sans dire que l'affaire s'est présentée soudainement, et l'on n'a pas eu le temps de donner un avis de motion; à cette phase de la session nous n'avons pas le temps de renvoyer la pétition devant le comité des ordres permanents, selon l'usage. Il me semble, cependant, que ce serait une simple question de forme, et la question est d'une très grande importance pour cette partie-là du pays. Il est très nécessaire que ce raccordement soit fait avec le Maine central, ce qui donnera accès à Portland, à Boston, et à tous les ports de mer du sud. On n'a pas eu le temps de donner avis de motion, et je propose non pas que nous adoptions le bill, comme on l'a fait dans d'autres cas, consignés dans les journaux de la chambre mais avec la permission de la chambre, que le bill subisse aujourd'hui sa première et sa deuxième lecture, et qu'il soit renvoyé devant le

comité des chemins de fer. Ce comité aura le temps mercredi, d'étudier le bill, et si l'on n'y fait pas d'objection, et qu'il soit rapporté à la chambre, nous pourrions avoir une chance de l'étudier en comité général, et il me semble qu'il n'y aura pas de difficulté à ce sujet. Le bill ne renferme que deux articles. Le premier autorise la compagnie de chemin de fer de Hereford d'affermier son chemin à la compagnie du Maine central, aux conditions ordinaires, savoir : sujet à l'approbation des actionnaires et à la sanction du Gouverneur-général en conseil. Le deuxième article décrète que, dans le cas où le bail serait fait avant l'adoption du bill, il sera légal et liera les parties contractantes, pourvu que l'on ait obtenu l'approbation des actionnaires et la sanction du Gouverneur-général en conseil.

M. LAURIER : Je crois naturellement que tout ce que l'honorable député (M. Ives) a dit est exact, et le renvoi du bill devant le comité des chemins de fer, tel que proposé, permettra de l'étudier, afin que nous puissions peser ses dispositions avant de nous prononcer sur son mérite.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est la meilleure procédure à suivre.

Le bill (n° 147) concernant la compagnie du chemin de fer de Hereford est lu la première et une deuxième fois.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS—L'EX DÉPUTÉ DE LINCOLN.

M. GIROUARD : Je dépose le premier rapport du comité des privilèges et élections.

M. BLAKE : Je demanderai à mon honorable ami, le président du comité des privilèges et élections, quel jour il a l'intention de demander à la chambre de prendre ce rapport en considération.

M. GIROUARD : Je l'ignore, parce que tous les jours sont maintenant consacrés aux affaires du gouvernement.

M. BLAKE : Mon honorable ami, le premier ministre, a donné à entendre à la chambre que nous aurions l'occasion d'étudier ce rapport.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'au paravant, la preuve devrait être imprimée dans les procès-verbaux. Dans tous les cas, je répondrai à cette question demain.

FOURRURES DE BREMNER.

M. LAURIER : Je ferai en même temps observer à l'honorable premier ministre que la preuve sténographiée faite devant le comité chargé de faire une enquête au sujet de la réclamation-Bremner, n'a pas encore été déposée.

STATISTIQUE DU TRAVAIL.

M. CHAPLEAU : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 148) relatif à la collection et à la publication de données statistiques du travail.

La nature de ce bill est déjà connue. On a fréquemment mentionné dans la presse la nécessité de publier une statistique particulière, touchant les rapports entre le capital et le travail. Sans entrer dans la question même, je puis dire qu'on a souvent représenté comme l'un des griefs des classes ouvrières, le fait que la statistique recueillie et publiée par les différents gouvernements n'était pas de nature à faire connaître leurs droits, leurs besoins et leurs